

Moisissure dans salle de bain que faire??

Par audrey13lac, le 12/12/2011 à 23:04

Bonjour,

Cela fait 3 ans que mon conjoint ma fille et moi louons notre appartement.

Peut être 6 mois après s'être installer de la moisissure a commencé a apparaître dans notre salle de bain. Aujourd'hui cela fait 3 ans . Malgré des courriers en A/R le propriétaire ne fait rien il se renvoie la balle avec le syndicat de la copropriété car ce serais un problème de VMC (aucunes fenêtres dans la salle de bain).

Mon plafond est tout noir la peinture se décolle la moisissure a même commencer a attaquer les toilettes.. Je nettoie régulièrement avec de la javel.

En tant que locataire n'ai je pas de droits?? On m'as dit que la moisissure pouvais causer des maladies respiratoires... Je suis a bout car je paye tout de même presque 900 euros pour excuser moi du terme un t3 pourris!! Ma question es y a t-il un recours pour faire avancer les choses!! (au début je ne demandais que réparation des lieux)

merci d'avoir pris le temps de m'avoir au moins lus!!

Par cocotte1003, le 13/12/2011 à 08:05

Bonjour, essayez le vinaigre blanc en deux fois au moins à 8 - 10 jours d'intervalle et surtout aérez la pièce, cordialement

Par alterego, le 13/12/2011 à 14:39

Bonjour

Il faut vous reporter au Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

-->ANNEXE

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives

- --> VI Autres Équipements mentionnés au contrat de location
- ----> d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Consultable gratuitement sur http://www.legifrance.gouv.fr

Sous réserves, ne connaissant pas votre bail et l'état des lieux d'entrée, par principe on considèrera que ce dernier était bon.

Vous risquez donc de vous voir opposer un manquement à vos obligations d'entretien. Je précise bien **"sous réserves"**

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.[/citation]